

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Octobre 2019 - RAAE n° 54 du 31 octobre 2019
publié le 31 octobre 2019

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 95 80
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté interpréfectoral A 19-353 du 29 octobre 2019 modifiant l'arrêté A 19-298 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération des Cergy-Pontoise à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 001

Arrêté n° 78-2019-10-28-010 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 005

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PILOTAGE DES MOYENS

Bureau des ressources humaines et des parcours professionnels

Arrêté n° 2019-276 du 28 octobre modifiant l'arrêté n° 2017-118 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise 008

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil

Décision DG/05/2019 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Madame Elise MOUTEL, pharmacienne du secteur médicaments au sein de la pharmacie à usage intérieur au CH d'Argenteuil 010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

A 19-353

PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Bureau du contrôle de légalité et
intercommunalité

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ A19-298 FIXANT LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES
SIÈGES
AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE
À COMPTER DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN
MARS 2020**

~*~*~*~*~

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

~*~*~*~*~

**LE PRÉFET DES YVELINES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.**

~*~*~*~*~

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges
du conseil communautaires ;

VU le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des
populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la
Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-
Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2003 autorisant la transformation du Syndicat
d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise en Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
(CACP), regroupant les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier,
Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puisseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2004 autorisant l'adhésion de la commune de
Boisemont à la CACP ;

0 0 1

VU l'arrêté inter préfectoral du 14 juin 2012 portant adhésion de la commune de Maurecourt (78) à la CACP au 1^{er} juillet 2012 ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 26 septembre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la CACP à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014 ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 8 août 2014 portant modification de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à compter du renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Neuville-sur-Oise ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

1) Boisemont	du 14 juin 2019
2) Cergy	du 27 juin 2019
3) Courdimanche	du 23 mai 2019
4) Eragny	du 27 juin 2019
5) Maurécourt	du 08 juillet 2019
6) Menucourt	du 20 juin 2019
7) Neuville-sur-Oise	du 03 juillet 2019
8) Osny	du 26 juin 2019
9) Saint-Ouen-L'Aumône	du 27 juin 2019
10) Vauréal	du 12 juin 2019

approuvant la répartition des sièges du nouveau conseil communautaire de la CACP selon un accord local à 69 sièges ;

CONSIDÉRANT que le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant des communautés d'agglomération peuvent être déterminés par un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;

CONSIDÉRANT que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cergy est en l'espèce la commune dont la population est la plus nombreuse et que celle-ci représente plus du quart de la population totale ;

CONSIDÉRANT que cette répartition tient compte de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

CONSIDÉRANT que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes avaient jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes membres de la CACP ont établi, par accord, le nombre total et la répartition des sièges du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises au I de l'article L. 5211-61 du CGCT pour l'établissement d'un accord local sont réunies ;

CONSIDÉRANT que cette répartition entre les communes de la CACP est conforme aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est composé de 69 sièges .

ARTICLE 2 : La répartition des 69 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres s'établit ainsi qu'il suit :

Commune membre	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers communautaires titulaires
Cergy	63820	22
Pontoise	30690	10
Saint-Ouen-l'Aumône	24087	8
Eragny	16980	5
Osny	16869	5
Vauréal	16258	5
Jouy-le-Moutier	16044	5
Courdimanche	6712	2
Menucourt	5607	2
Maurecourt	4390	2
Neuville-sur-Oise	2051	1
Boisemont	752	1
Puiseux-Pontoise	544	1

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de la CACP, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines.

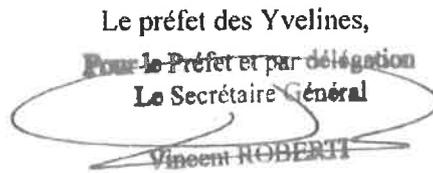
ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines, le président de la CACP, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cergy-Pontoise, le **29 OCT. 2019**

Le préfet du Val-d'Oise,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Le préfet des Yvelines,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERT



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

Arrêté n° 78-2019-10-28-010

**fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine
(CASGBS) à compter du renouvellement général des conseils municipaux
des 15 et 22 mars 2020**

**Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-6-1 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Micquelon ;

Vu la circulaire NOR : TERB1833158C du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le décret du 30 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2018-09-20-003 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Vu le VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local ;

Vu les délibérations favorables des communes de Carrières-sur-Seine du 24 juin 2019, de Chambourcy du 24 juin 2019, de Chatou du 26 juin 2019, de Croissy-sur-Seine du 4 juillet 2019, de Houilles du 27 juin 2019, du Mesnil-le-Roi du 21 juin 2019, du Pecq du 26 juin 2019, du Port-Marly du 25 juin 2019, du Vésinet du 3 juillet 2019, de l'Etang-la-Ville du 25 juin 2019, de Louveciennes du 18 juin 2019, de Montesson du 27 juin 2019 et de Sartrouville du 25 juin 2019 membres de la CASGBS, sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon un accord local à 91 conseillers communautaires ;

Vu la délibération de la commune de Bezons du 10 avril 2019 sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon un accord local à 92 conseillers communautaires ;

Vu les délibérations des communes de Marly-le-Roi du 24 juin 2019, Mareil-Marly du 18 juillet 2019 et de Saint-Germain-en-laye du 27 juin 2019, sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon le droit commun ;

Vu l'absence de délibération des communes d'Aigremont et de Maisons-Laffitte au 31 août 2019 sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CASGBS ;

Considérant que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

Considérant que seules les communes représentées par un conseiller titulaire se voient attribuer un siège de conseiller suppléant ;

Considérant que cette répartition selon un accord local à 91 conseillers communautaires entre les communes de la CASGBS est conforme aux dispositions légales et réunit les conditions de majorité nécessaires à son adoption ;

Considérant qu'il incombe aux représentants de l'État de constater le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et leur répartition par commune membre ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1 : Le conseil communautaire de la CASGBS est composé de 91 conseillers.

Article 2 : La répartition des 91 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres s'établit comme suit :

Nom de la commune	REPARTITION
AIGREMONT	1
BEZONS	8
CARRIERES-SUR-SEINE	4
CHAMBOURCY	2
CHATOU	8
CROISSY-SUR-SEINE	3
HOUILLES	8
L'ETANG-LA-VILLE	2
LE MESNIL-LE-ROI	2
LE PECQ	4
LE PORT-MARLY	2
LE VESINET	4
LOUVECIENNES	2
MAISONS-LAFFITTE	6
MAREIL-MARLY	1
MARLY-LE-ROI	5
MONTESSON	4
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	11
SARTROUVILLE	14
TOTAL	91

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du renouvellement général des 15 et 22 mars 2020.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise, les Sous-Préfets de Saint-Germain-en-Laye et d'Argenteuil, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et du Val-d'Oise, le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine, les Maires des communes concernées, et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise et notifié au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine et aux maires des communes concernées.

A Versailles, le 26 Oct. 2019

Le Préfet du Val-d'Oise

Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Viviane ROBERT

PREFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU PILOTAGE DES MOYENS

Bureau des ressources humaines
et des parcours professionnels

ARRETE N° 2019-276 MODIFIANT L'ARRETE
N° 2017-118 PORTANT ORGANISATION DES SERVICES
DE LA PREFECTURE DU VAL-D'OISE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU la directive nationale d'orientation des préfetures et sous-préfetures 2016-2018,

VU la circulaire NOR INTA1619452C du 8 juillet 2016 relative aux organisations cibles des préfetures en application du plan préfetures nouvelle génération,

VU l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfeture du Val-d'Oise ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique de la préfeture du Val-d'Oise en sa séance du 1^{er} octobre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfeture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 7 de l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 susvisé est modifié comme suit :

« La **direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT)** est chargée de la coordination interministérielle des services territoriaux de l'État et de l'appui à l'ingénierie territoriale pour la conduite de projets transversaux de politiques publiques. Elle assure plus spécialement le suivi des politiques publiques dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de l'aménagement du territoire.

Elle est constituée d'un bureau de la coordination administrative et d'un bureau de l'appui aux politiques publiques.

Le bureau de la coordination administrative (BCA) est chargé :

- de la gestion du courrier de la préfecture et des directions départementales interministérielles ;
- de l'organisation des comités de direction des chefs de services de l'État ;
- de la préparation des comités d'administration régionaux (CAR) et des pré-CAR ;
- de la préparation des délégations de signature ;
- de la réalisation et de la publication du recueil des actes administratifs ;
- de la gestion administrative des dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- du secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- du suivi des dossiers relatifs aux commissions de suivi de site (CSS).

Le bureau de l'appui aux politiques publiques est chargé de :

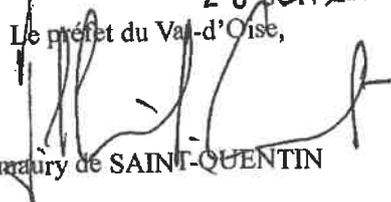
- de l'organisation des comités départementaux de l'économie, de l'emploi et de la formation (CDEEF) ;
- de l'animation du bassin économie, emploi, formation (BEEF) Ouest 95 ;
- des relations avec les chambres consulaires, les organisations patronales représentatives et autres acteurs économiques du département ;
- du suivi des dossiers à enjeu de développement économique ;
- du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;
- du suivi des projets concernant l'enseignement supérieur et les affaires culturelles ;
- de la coordination de la politique en faveur de la ruralité et de l'accès aux services publics ;
- du suivi des opérations d'aménagement stratégiques pour le département (plan local de redynamisation, contrat de plan État-Région, stratégie numérique et téléphonie mobile ...) ;
- de la rédaction du bilan d'activités des services de l'État ;
- de l'appui territorial aux sous-préfectures pour l'instruction de certains projets locaux nécessitant de la coordination ou de l'ingénierie locale. »

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2019.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

28 OCT. 2019
Le préfet du Val-d'Oise,


Auray de SAINT-QUENTIN



Centre Hospitalier
Victor Dupouy
Argenteuil

DECISION DG/05/2019

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36, R6143-38 du code de la santé publique relatifs aux attributions et à la délégation de signature des directeurs d'établissement de santé,

Vu les articles L. 5126-1 et suivants relatifs aux pharmacies à usage intérieur,

Vu la nomination de **Mme Elise MOUTEL** en qualité de praticien hospitalier pharmacien, à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'arrêté du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant Monsieur Bertrand MARTIN directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1er juin 2018,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Mme Elise MOUTEL est pharmacienne du secteur médicaments, au sein de la Pharmacie à Usage Intérieur du CH d'ARGENTEUIL.

Dans la gestion quotidienne en présence de l'équipe complète des pharmaciens, **Mme Elise MOUTEL** signe les bons de commande et validations de factures afférents à son secteur.

Article 2 :

En l'absence d'un pharmacien responsable de secteur, **Mme Elise MOUTEL** est habilitée à signer les bons de commande et validations de factures relevant du secteur de celui-ci.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 24 octobre 2019

Le Directeur

Bertrand MARTIN



Le pharmacien

Elise MOUTEL